

Forum national sur le plan d'action en santé mentale 2014-2020

Synthèse des recommandations de la FFAPAMM
(document de consultation)

28 janvier 2014

ffa?amm

Fédération des familles
et amis de la **personne**
atteinte de maladie mentale

DE FAÇON PRIORITAIRE, LA FFAPAMM RÉCLAME :

1. d'intégrer les membres de l'entourage comme des incontournables dans les principes directeurs et la gamme de services du plan d'action en santé mentale 2014-2020 ce qui doit se traduire par l'implantation de protocoles d'accueil et de sortie assujettis à l'implantation de protocoles de référence systématique entre les CSSS, les GMF et les associations-membres de la FFAPAMM ;
2. d'assurer, pour les personnes atteintes de maladie mentale, un accroissement important des ressources d'hébergement avec suivi (ex. : PSL, RTF, etc.) ;
3. de livrer le PASM le plus rapidement possible et de nous permettre de le commenter en vue de contribuer à son amélioration, si requis.

0. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Recommandation #1

TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS LE PASM

En vue d'éviter toute confusion relativement au terme « proche » qui peut faire référence à la personne atteinte de maladie mentale ou aux personnes significatives qui l'accompagnent, la FFAPAMM recommande d'utiliser le vocable « membre de l'entourage » pour désigner le père, la mère, un membre de la fratrie, un conjoint, l'enfant d'une personne atteinte, un ami ou toute personne significative.

La FFAPAMM recommande au Ministère d'ajouter un principe directeur au PASM 2014-2020 :

Recommandation #2

LA CONSIDÉRATION DES MEMBRES DE L'ENTOURAGE

La considération des membres de l'entourage

Le prochain PASM tient compte des membres de l'entourage dans leur statut de client en regard de leur détresse émotionnelle, d'accompagnateur dans la quête du rétablissement de leur proche et de partenaires actifs dans l'organisation des services.

A. LE PLEIN EXERCICE DE LA CITOYENNETÉ

La FFAPAMM recommande au Ministère d'ajouter, dans cette section du PASM 2014-2020 :

Recommandation #3

LA LUTTE À LA STIGMATISATION ET À LA DISCRIMINATION

- La mise en place d'un plan national pour la lutte à la stigmatisation (transversal - impliquant tous les ministères);
- la formation des divers milieux;
- le soutien au Groupe provincial sur la stigmatisation et la discrimination en santé mentale (GPS-SM);
- la collaboration avec les organismes communautaires provinciaux qui interviennent dans le domaine de la lutte à stigmatisation et à la discrimination afin d'arrimer les actions et ainsi maximiser les résultats auprès de la population et des intervenants qui œuvrent dans le domaine.

Recommandation #4

LA PARTICIPATION DES USAGERS ET DES PROCHES À LA PLANIFICATION, L'ORGANISATION ET LA PRESTATION DES SERVICES EN SANTÉ MENTALE

- en collaboration avec la FFAPAMM, élaboration d'une formation pour les membres de l'entourage permettant aux personnes intéressées d'acquérir les connaissances nécessaires pour jouer un rôle actif à titre de partenaire dans l'organisation des services.

Recommandation #5

LA PARTICIPATION DES FAMILLES ET DES PROCHES À LA PRESTATION DES SERVICES

- une orientation encourageant les intervenants à considérer les membres de l'entourage comme des **accompagnateurs** de premier plan avec toutes les considérations qui s'y greffent;
- de transférer les mesures de soutien aux membres de l'entourage dans la section « Gamme de services en santé mentale. »

Recommandation #6

DES SERVICES RÉSIDENTIELS QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DES PERSONNES

- une priorité sur la mise en place de PSL dans toutes les régions administratives du Québec, privilégiant les régions les moins bien nanties en hébergement (minimum 1 200 places - voir les recommandations du Groupe de travail provincial sur le logement subventionné pour les personnes ayant un problème de santé mentale grave avec soutien dans la communauté.

Recommandation #7

FAVORISER L'INTÉGRATION AU MILIEU DE TRAVAIL ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

- en collaboration avec les partenaires des réseaux public et communautaire, élaboration et dispensation d'un programme de formation destiné aux gestionnaires qui œuvrent dans les secteurs public, communautaire et privé.

B. LA DÉTECTION ET L'INTERVENTION PRÉCOCE CHEZ LES JEUNES

La FFAPAMM recommande au Ministère d'ajouter, dans cette section du PASM 2014-2020 :

Recommandation #8

L'INTERVENTION AUPRÈS DES TOUT-PETITS ET DES JEUNES EN DIFFICULTÉ

- une reconnaissance spécifique de la réalité et des besoins des enfants qui ont un proche atteint de maladie mentale et ce, en assurant les liens de partenariat avec les organismes communautaires qui détiennent l'expertise.

Recommandation #9

LES JEUNES ATTEINTES DE TROUBLES MENTAUX SOUS LA RESPONSABILITÉ DES CENTRES JEUNESSE

- une reconnaissance de l'expertise des associations de familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale, notamment les Ateliers d'Anna.

Recommandation #10

L'INTERVENTION ADAPTÉE POUR LES PREMIERS ÉPISODES PSYCHOTIQUES

- l'importance de travailler en collaboration avec les organismes communautaires qui ont développé une expertise auprès des membres de l'entourage.

Recommandation #11

LA TRANSITION ENTRE LES SERVICES DESTINÉS AUX JEUNES ET CEUX POUR LES ADULTES

- l'importance de prendre en considération les parents dans leur rôle d'accompagnateur et de les impliquer dans ce passage vers les services adultes.

C. LA GAMME DE SERVICES EN SANTÉ MENTALE

La FFAPAMM recommande au Ministère d'ajouter une rubrique dans cette section du PASM 2014-2020 :

Recommandation #12

LES SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE

Mesures de soutien aux membres de l'entourage

L'étendue des besoins des membres de l'entourage des personnes atteintes de troubles mentaux, que ce soit en termes d'interventions psychosociales, d'activités de formation et d'information, de groupes d'entraide et de mesures de répit-dépannage est grande. Plusieurs recherches confirment le haut niveau de détresse et de souffrance fréquemment vécu par les membres de l'entourage qu'il faut considérer comme des clients du système. Ces derniers doivent donc être informés des ressources existantes et référés systématiquement par les CSSS et GMF aux organismes communautaires détenant l'expertise.

La FFAPAMM recommande au Ministère d'ajouter, dans cette section du PASM 2014-2020 :

Recommandation #13

LES SERVICES DE CRISE ET L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES PERSONNES DONT L'ÉTAT MENTAL PRÉSENTE UN DANGER POUR ELLES-MÊMES ET POUR AUTRUI

- un délai précis relativement à la diffusion et l'implantation d'orientations ministérielles en matière d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, incluant une définition et critères de la notion de dangerosité (danger immédiat, danger imminent);
- en partenariat avec les associations de familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale, une mesure assurant le déploiement provincial et la pérennité de la formation « Apprendre à se rapprocher sans agressivité... » destinée aux membres de l'entourage des personnes atteintes de maladie mentale.

Recommandation #14

LES SERVICES DE SANTÉ MENTALE DE PREMIÈRE LIGNE EN CSSS

- l'obligation de la signature d'un protocole d'entente de référence systématique entre les CSSS et les associations-membres de la FFAPAMM;
- l'accès aux services assurés en psychothérapie pour les personnes atteintes de maladie mentale et les membres de l'entourage qui sont référés par un médecin de famille, un omnipraticien ou autre catégorie de médecin.

Recommandation #15

LES LIENS ENTRE LES SERVICES DE SANTÉ MENTALE DE PREMIÈRE LIGNE ET LES GMF

- une obligation de formation assurant la mise à niveau des connaissances pour les médecins omnipraticiens qui assureront le suivi de personnes qui doivent composer avec des troubles mentaux graves.

Recommandation #16

LES SERVICES SPÉCIALISÉS EN SANTÉ MENTALE :

L'OPTIMISATION DE L'OCCUPATION DES LITS DE COURTE DURÉE EN PSYCHIATRIE

- l'élaboration de protocoles d'accueil et de sortie permettant d'assurer la transition vers les ressources appropriées et ce, en respect les capacités des membres de l'entourage qui soutiennent leur proche suite à une hospitalisation.

D. LES PRATIQUES ORGANISATIONNELLES ET CLINIQUES

La FFAPAMM recommande au Ministère d'ajouter, dans cette section du PASM 2014-2020 :

Recommandation #17

LA SUPERVISION ET LE SOUTIEN TECHNIQUE

- un objectif de soutien clinique relativement au niveau de compétence des intervenants du réseau qui ont à composer avec les membres de l'entourage à titre de clients, d'accompagnateurs et de partenaires (CAP).